

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE STORCKENSOHN

Dossier n° DP 068 328 22 F0001

Date de dépôt : 27 janvier 2022

Demandeur : M. BIECHY Jean-Marie

Adresse terrain : 10 rue de Mollau

68470 STORCKENSOHN

Objet de la demande : ravalement de façades

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la déclaration préalable présentée le 27 janvier 2022 par M. BIECHY Jean-Marie demeurant 10 rue de la Mairie 68470 STORCKENSOHN ;

Vu l'objet de la demande : ravalement de façades, sur une construction située 10 rue de Mollau 68470 STORCKENSOHN, pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de dépôt de la déclaration préalable, précisant les caractéristiques essentielles du projet, affiché en mairie à partir du 27 janvier 2022 et pendant toute la durée d'instruction ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin approuvé le 14 mars 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à STORCKENSOHN, le 28 FEV. 2022

Le Maire

Jacques KARCHER

